

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00155

Numéro SIREN : 321 336 208

Nom ou dénomination : AB INBEV FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2022 sous le numéro de dépôt 5442

14 MARS 2022

AB INBEV FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 3 800 000 euros

Siège social : Immeuble CRYSTAL

38 allée Vauban

Zac Euralille Romarin

Av de la République

59110 La Madeleine

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

321 336 208 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 29 JUIN 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le VINGT NEUF JUIN

Dans les locaux des sièges sociaux des Associés à BRUXELLES (Belgique),
Boulevard Industriel 21,

Madame Cybelle Buyck et Madame Romanie Dendooven, agissant en qualité de
représentantes de la Société INBEV BELGIUM, Société Anonyme de droit belge,
ayant son siège social Boulevard Industriel 21, 1070 BRUXELLES,

Associée unique de la société AB InBev France,

désignant la Société INBEV BELGIUM, associée unique, comme Présidente de
séance, en l'absence de Monsieur Jacques LEBEL, président non associé de la
société AB InBev France,

I – Ont préalablement exposé ce qui suit :

Le 28 Juin 2019, les associées ont nommé M. Arnaud CLAEYS en qualité de
membre du Conseil de Présidence, en remplacement de M. Alexandre POUILLE,
démissionnaire.

Une erreur matérielle a été constatée dans le procès-verbal de cette décision.

II - Ont pris les décisions suivantes :

- Rectification de l'erreur matérielle constatée dans le procès-verbal de la décision du
28 Juin 2019,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée constate l'erreur matérielle dans le procès-verbal de la décision du 28
Juin 2019 et confirme que les associées ont prononcé la révocation du mandat de
Monsieur Alexandre POUILLE.

DEUXIEME DECISION

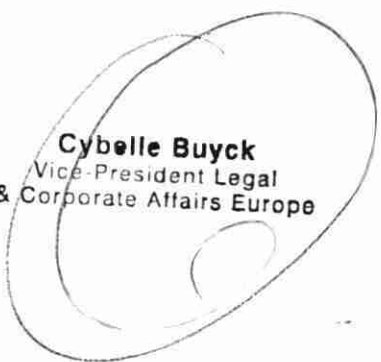
L'associée donnent tout pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée a dressé et signé le présent procès-verbal.

INBEV BELGIUM



Romanie Dendoven



Cybelle Buyck
Vice-President Legal
& Corporate Affairs Europe